



Garderie – Cantine – Centre de Loisirs

Chemin de Trialbe - 11110 Armissan



REGLEMENT

Coordonnées

Mairie d'Armissan • 04 68 45 33 41 • mairie.armissan@wanadoo.fr

Accueil de Loisirs sans Hébergement • 04 68 46 01 74 •

Groupe Scolaire René Cassin • 04 68 45 38 82

IDENTIFICATION DE LA STRUCTURE

La structure est gérée par la Commune d'Armissan, représentée par son Maire en exercice : M. FRERE José.

Elle est déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Elle répond donc à des normes très strictes.

Adresse : chemin de Trialbe - 11110 ARMISSAN

Tél : 04 68 46 01 74

Pour bénéficier des services de la garderie, de la cantine ou du centre de loisirs, le dossier d'inscription de l'enfant doit avoir été complété et déposé en mairie.

Tous les enfants pouvant être amenés à fréquenter la structure, il est recommandé aux familles de compléter et transmettre le dossier d'inscription au plus tôt.

I. LA GARDERIE

A. CONDITIONS D'ACCUEIL

La garderie fonctionne les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi) :

- le matin de 7h30 à 8h30,
- le midi en deux plages horaires : de 12h à 12h30 et de 13h à 14h,
- le soir de 16h30 à 18h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les parents (ou la personne habilitée) doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusqu'à la prise en charge de celui-ci par une animatrice. En aucun cas, l'enfant ne doit être laissé dans la cour, **seul**, quelque soit son âge. De la même manière, le soir, les parents récupèrent l'enfant en présence de l'animatrice.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes majeures désignées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent.

Les enfants de plus de 6 ans pourront, avec l'autorisation des parents (dans le dossier d'inscription) partir seuls.

Activités

Des activités sont programmées tous les jours.

Des activités ponctuelles pourront être programmées en partenariat avec les associations du village ou des intervenants extérieurs.

B. TARIFS

Conformément aux directives imposées par la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, le tarif est calculé et modulé en fonction du quotient familial des familles.

Le numéro d'allocataire CAF devra être impérativement fourni, faute de quoi, le barème maximum sera appliqué.

Pour le quotient familial, la commune d'Armissan a accès au site de la CAF

La facture sera établie selon les plages horaires – voir tableau en annexe.

C. MODALITES D'INSCRIPTION

Tous les parents doivent remplir la fiche de renseignements et fournir impérativement les pièces demandées.

Le nombre d'animateurs est déterminé en fonction de l'effectif d'enfants inscrits. De ce fait, pour une meilleure organisation de la structure, il est demandé aux parents de respecter les inscriptions.

II. CENTRE DE LOISIRS

A. CONDITIONS D'ACCUEIL

Le Centre de Loisirs est ouvert le mercredi. Il proposera plusieurs types d'accueil :

- La journée : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ entre 17h et 18h30,*
- La matinée : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ à 12h,*
- La matinée avec prise en charge du repas de midi : *arrivée entre 7h30 et 9h, départ entre 13h30 et 14h,*
- L'après-midi avec prise en charge du repas de midi : *arrivée à 12h départ entre 17h et 18h30,*
- L'après-midi : *arrivée entre 13h30 et 14h, départ entre 17h et 18h30,*

Il est important de respecter ces horaires pour ne pas perturber l'organisation des animations.

Les parents (ou la personne habilitée) doivent accompagner leur enfant au centre jusqu'à la prise en charge de celui-ci par une animatrice. En aucun cas, l'enfant ne doit être laissé dans la cour, **seul**, quelque soit son âge. De la même manière, le soir, les parents récupèrent l'enfant en présence de l'animatrice.

Les enfants sont autorisés à partir uniquement avec les personnes désignées sur le dossier d'inscription. Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite d'un parent.

Les enfants de plus de 6 ans pourront, avec l'autorisation des parents (dans le dossier d'inscription) partir seuls.

B. TARIFS

Le tarif du centre de loisirs est calculé et modulé en fonction du Quotient Familial.

La facture sera établie selon des plages horaires prédéfinies – voir tableau en annexe.

Le numéro d'allocataire devra être impérativement fourni, faute de quoi, le barème maximum sera appliqué.

Pour le quotient familial, la commune d'Armissan a accès au site de la CAF

C. MODALITES D'INSCRIPTIONS POUR LE MERCREDI

L'inscription est obligatoire pour le bon fonctionnement de la structure, permettant ainsi une meilleure organisation du service. Elle contribue à l'application de la réglementation en vigueur.

Toutes les modifications d'inscription devront se faire au plus tard le mercredi 12h pour la semaine suivante. Elles se feront exclusivement par écrit. Les courriels sont à privilégier mairie.armissan@wanadoo.fr

D. ABSENCE DE L'ENFANT

En cas d'absence de l'enfant, il est indispensable de prévenir la mairie (04.68.45.33.41) et de fournir un certificat médical dans les 48 heures ou au plus tard au retour de l'enfant, faute de quoi, la journée sera facturée.

III. LA CANTINE SCOLAIRE

A. CONDITIONS D'ACCUEIL

La cantine scolaire accueille les enfants de l'école maternelle et de l'école primaire.

Les repas sont livrés tous les jours par le SIVOM, en liaison froide sous vide. Les menus sont affichés sur les lieux de la restauration. Il est possible de consulter les menus servis à la cantine sur : <http://www.sivom-narbonne-rural.fr>.

La pause déjeuner se décompose en 3 parties : un temps d'Accueil de Loisirs de 12h à 12h30, le repas de 12h30 à 13h et un nouveau temps d'Accueil de Loisirs de 13h à 14h.

Pendant ces périodes, les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole.

B. TARIFS

Le prix du repas servi aux enfants est identique pour tous les enfants et s'élève à 3,55 €.

Le tarif de la garderie est calculé et modulé en fonction en fonction du quotient familial.

C. MODALITES D'INSCRIPTION

Les inscriptions à la cantine se font exclusivement par écrit (courriels à mairie.armissan@wanadoo.fr) le Mercredi 12h dernier délai pour la semaine suivante.

Attention : Pour un bon fonctionnement de la structure, il est demandé aux familles de respecter ces inscriptions. Aucun désistement ou inscription supplémentaire n'est possible. Tout repas commandé est dû (sauf cas de force majeure justifié par certificat médical).

D. ABSENCE DE L'ENFANT

Pour une maladie, le repas du premier jour d'absence ne sera pas compté si un certificat médical est fourni.

Si l'état de santé de l'enfant nécessite plusieurs jours d'absence, il convient d'en informer la mairie (04 68 45 33 41) du lundi au vendredi 8h30-12h et 14h-17h afin d'annuler les repas des autres jours. Un certificat médical ne dispense en aucun cas du paiement des repas commandés et non annulés.

IV. DISPOSITIONS DIVERSES

A. DISCIPLINE ET SECURITE

La période du déjeuner, la garderie et les temps d'accueil de loisirs doivent être pour les enfants un moment de détente. Un personnel formé à l'animation assure l'encadrement des enfants.

Il est demandé aux enfants d'observer un comportement correct et respectueux, tant vis à vis du personnel que des autres enfants. Tout manquement aux règles élémentaires de correction donne lieu selon la gravité de la faute à :

- un avertissement verbal auprès des parents,
- un avertissement écrit,
- une exclusion temporaire des services périscolaires et extrascolaires,
- une exclusion définitive des services périscolaires et extrascolaires.

B. ASPECT SANITAIRE

Tout enfant présentant de la fièvre égale ou supérieure à 38° ne sera pas admis au centre.

Pour tout enfant présentant un accès de fièvre dans la journée, les parents seront appelés et devront venir le chercher. En cas d'urgence, la responsable fera intervenir les secours.

L'équipe d'animation n'est en aucun cas habilitée à administrer un traitement médical à un enfant, sauf à titre exceptionnel et sur une courte durée. Dans ce cas, deux documents sont indispensables :

- le certificat médical délivré par le médecin traitant attestant la nécessité d'administrer le médicament,
- l'autorisation pour « administration de traitement » à remplir auprès du personnel de l'accueil de loisirs.

C. VETEMENTS – OBJETS PERSONNELS

Pour le confort des enfants et compte tenu des diverses activités proposées, le port de vêtements simples et résistants est conseillé.

Des vêtements de sport sont recommandés les jours d'activités sportives. Selon les saisons, il est important de prévoir : vêtements de pluie, casquette, crème solaire...

Le port de bijoux n'est pas recommandé. Les portables ainsi que les jeux personnels sont interdits. Les parents sont seuls responsables des dégâts occasionnés par les enfants, notamment en cas de perte, vol ou détérioration.

D. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile auprès de « Groupama ».

Toutefois, les parents doivent obligatoirement fournir pour chaque enfant, l'attestation d'assurance responsabilité civile et individuelle accident (même si un même document a été fourni pour l'école).

E. ORGANISATION INTERNE

Les enfants font l'objet d'une surveillance constante de la part du personnel qui veille au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et d'épanouissement de l'enfant.

L'Accueil de Loisirs, en liaison avec les parents et l'école, participe à l'éducation des enfants.

Il inscrit son action dans un projet éducatif de loisirs et de découverte. Il prend en compte l'enfant sur le plan physique, psychologique et social. Il permet en outre, de vivre des temps de loisirs éducatifs et ludiques.

F.ORGANISATION INTERNE

Les présentes dispositions pourront être adaptées en fonction des contraintes sanitaires imposées, notamment les conditions d'accueil de la cantine scolaire.

TARIFS 2020-2021

Garderie PériScolaire		
	Quotient Familial	Tarif horaire
T1	0 à 500	0,25 €
T2	501 à 700	0,30 €
T3	701 à 900	0,35 €
T4	901 à 1200	0,40 €
T5	1201 et plus	0,50 €

CANTINE		
	QUOTIENT FAMILIAL	Garderie + Repas
T1	0 à 500	3,93 €
T2	501 à 700	4,00 €
T3	701 à 900	4,08 €
T4	901 à 1200	4,15 €
T5	1201 et plus	4,30 €

Centre de Loisirs		
	Quotient Familial	Tarif horaire
T1	0 à 500	0,75 €
T2	501 à 700	0,90 €
T3	701 à 900	1,05 €
T4	901 à 1200	1,20 €
T5	1201 et plus	1,50 €